

Cyberattaque : Que faire ?



Dirigeant

- 1 Isolez les systèmes touchés**
en coupant Internet et le réseau local pour éviter la propagation
- 2 Alertez immédiatement votre support informatique**
(interne, prestataire ou référent) pour une prise en charge de l'incident.
- 3 Alertez immédiatement**
le CERT-Santé au 09 72 43 91 25
- 4 Tenez un registre et préservez les preuves**
pour les enquêteurs et l'analyse future.
- 5 Notifiez la CNIL sous 72 h**
si des données personnelles ont été consultées, modifiées ou détruites.
Vous rapprocher de votre DPO, si vous en avez un.
- 6 Déposez plainte**
en fournissant toutes les preuves disponibles.

**Signalez une
cyberattaque**
auprès du CERT-santé



https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/guidage?profil=PROFESSIONNEL_SANTE

OU
cyberveille@esante.gouv.fr
09 72 43 91 25
ou scannez le QR code puis
sélectionnez

Cybersécurité

**Notifiez une
violation de données
personnelles**

auprès de la CNIL
scannez le QR code



<https://www.cnil.fr/fr/services-en-ligne/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles>